ADRESSE
AUX MUNICIPALITÉS
DE FRANCE,

Par le Conseil général de la Commune de Lyon.

LE regne de l'arbitraire & des préjugés n'est plus; celui de la raison, de l'harmonie & de la concorde, est arrivé. Les François ne font plus qu'une seule famille. Tous les administrateurs choisis maintenant par la confiance, doivent se fédérer pour assurer l'exécution des loix & le bonheur public, comme les milices nationales continuent de se fédérer pour le maintien & la défense de ces mêmes loix.

Ils sont passés ces temps désastreux, où la diversité des coutumes & des loix, des impôts & de la maniere de les percevoir, où l'odieuse distinction des privileges, en mettant en opposition les intérêts, divisoient les habitants d'un

cue FRC 5181

M + W 9229

même royaume, les rendoient concurrents & souvent ennemis.

Sous l'ancien régime, il n'existoit de réunion entre les provinces, que par le despotisme qui les gouvernoit. Etrangeres les unes aux autres, souvent elles méconnoissoient jusqu'à leurs usages respectifs. Le commerce, par-tout contraint ou gêné, n'étoit fondé, pour chacun, que sur des connoissances locales & partielles : il n'y avoit aucune confiance publique, parce qu'il n'y avoit aucun intérêt commun : ruse, astuce, embarras, ignorance ; tels étoient, pour chacun, les moyens de subvenir aux besoins de tous, & la source des difficultés d'y satisfaire. Ajoutez ces effrayantes lignes de démarcation, gardées par-tout à main armée par les suppôts du fisc, & qu'on ne pouvoit plus franchir nulle part, que par la séduction, toujours corruptrice, toujours avilissante, & en cela plus coupable encore, ou plus affreuse dans ses effets, que la violence même.

Aujourd'hui, Messieurs, qu'il n'y a plus d'obstacles à notre union, que nous sommes reconnus égaux en droits par la nature, que nous le sommes par la loi, que notre intérêt, notre bonheur, notre gloire, que toutes nos jouissances peuvent acquérir le plus haut degré d'intensité par cette réunion, ne soyons plus qu'un peuple de freres & d'amis ; ne soyons rivaux qu'en actions de

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

patriotiſme & de bienfaiſance. Conſidérons ce peuple nombreux, ſi long-temps opprimé & malheureux, comme une grande famille dont nous ſommes tous les enfants. Conſidérons-nous, nous-mêmes, comme appellés par lui, par ſa confiance en nos lumieres, en notre probité, en notre ſenſibilité, pour ſoutenir ſon eſpoir, & travailler à ſon bonheur.

Faire le bonheur de nos ſemblables! peut-il être une égale jouiſſance? ſera-t-il jamais un auſſi beau triomphe? Il n'eſt point de petite tâche, ni de place ſecondaire, quand il s'agit de la félicité commune. Les décorations des eſclaves s'aviliſſent par l'abaiſſement de ceux mêmes qui les reçoivent. La faveur s'efforce en vain de leur donner de l'eclat; les titres faſtueux n'annoncent que la dégradation de l'homme qui les a obtenus de l'arbitraire: mais le deſcendant d'un homme juſte trouve, dans la vénération que ſes contemporains attachent encore à ſon nom, l'obligation & la récompenſe d'une vertu peu commune. Ce n'eſt encore qu'avec un ſaint reſpect, que nous prononçons les noms de Phocion, d'Ariſtide, d'Epaminondas & de Caton, & ceux des Waſington & des la Fayette ſont déja inſcrits au temple de l'immortalité.

Nos milices généreuſes ſe fédérent d'un bout du royaume à l'autre; elles ſe jurent une alliance qui les rend invincibles; elles jurent de main-

tenir la conſtitution françoiſe, au prix de leur ſang. Imitons, Meſſieurs, ce bel exemple. Nous le devons pour la conſervation du texte de la loi qui nous eſt confiée, & qui ne doit jamais avoir qu'une ſeule & même interprétation, parce que ſes cauſes, ſes effets, comme ſon application, doivent être par-tout les mêmes; nous le devons, parce que nous avons été nommés par-tout de la même maniere, pour le même objet, & que nous avons tous fait le même ſerment; nous le devons, parce que tous les François étant égaux, tous leurs intérêts étant communs, nous avons tous beſoin d'inſtructions réciproques & de ſecours mutuels; nous le devons, parce que ce moyen eſt le ſeul de retirer le plus grand avantage poſſible des productions territoriales ou induſtrielles des diverſes parties de la France, en répandant par-tout à un degré égal, l'inſtruction & l'activité, le zele & le dévouement; nous le devons, enfin, pour anéantir ou prévenir tout ſoupçon d'oppoſition particuliere quelconque à la volonté générale, ſoupçon duquel ſeul pourroit naître cette défiance qui couvriroit d'opprobre & conduiroit à ſa perte la municipalité qui en ſeroit l'objet.

Jurons donc, Meſſieurs, une fraternité qui s'étende ſur les perſonnes comme ſur les choſes: que l'accompliſſement de nos devoirs ſoit la baſe de notre ſerment, comme il en fait la ſainteté;

que le maintien de la conſtitution en ſoit l'objet; que tous ceux qui manifeſteront quelqu'oppoſition à l'obſervance des décrets, ſoient conſidérés comme les ennemis de la choſe publique ; que tous les ſecours mutuels puiſſent ſe demander & s'attendre avec confiance. Veillons particuliérement à la sûreté du commerce réciproque & intérieur, à la plus grande liberté dans le tranſport des denrées : ne ſouffrons pas que ce peuple qu'on a tant abuſé, puiſſe jamais être la victime des erreurs dans leſquelles on cherchoit à l'entraîner, non plus que de l'intérêt ſordide ou de l'atroce ambition de quelques particuliers.

Nous ſommes chargés, Meſſieurs, par le peuple nombreux d'une grande ville, de veiller à ſes intérêts, de pourvoir à ſa ſubſiſtance; nous nous y dévouons ſans réſerve; mais nous devons vous obſerver que la variété de ſon induſtrie, comme l'immenſité de ſes conſommations & l'activité de ſon commerce, offrent à tous les lieux avec leſquels il peut être en relation, des objets d'une compenſation telle, que l'intérêt de l'union s'accroîtra pour nous tous, en raiſon de la force avec laquelle nous établirons cette union, & des ſoins que nous apporterons à la maintenir.

Deux objets eſſentiels en ce moment, & pour leſquels nous ne ſaurions trop vous engager de concourir avec nous, c'eſt, d'une part, de donner faveur aux aſſignats, & de ſoutenir leur crédit

par tous les moyens qui ſont en notre pouvoir : de l'autre, de favoriſer & ſoutenir la libre circulation des grains, obſtruée dans beaucoup d'endroits, quoique ordonnée expreſſément par les Décrets des 29 Août, 18 Septembre & 5 Octobre 1789 : leur infraction à cet égard eſt même regardée comme un attentat contre la ſécurité & la ſûreté du peuple. Atténuons la difficulté du moment, & la proſpérité qui accompagne toujours la liberté & l'égalité, ſe propagera & fleurira par tout le royaume. Combien eſt foible & précaire le crédit qui s'établit ſur l'argent, en comparaiſon de celui que font naître le haut caractere & la grande opinion qu'acquiert & inſpire un peuple qui recouvre ſa liberté ! Rome conquit le monde par ſon mépris pour les richeſſes ; Sparte, avec ſa monnoie de cuir, avoit défait le grand Roi & commandé à la Grece entiere ; les François, avec l'union, la bonne-foi, gagneront l'eſtime & la confiance du reſte de l'univers.

Dieu puiſſant ! nous ſommes tous tes enfants chéris, aſpirant au bonheur : obſerver les loix émanées de la volonté générale, c'eſt reſpecter les tiennes mêmes, & c'eſt ta ſageſſe qui a placé la félicité de chacun dans celle de tous. Voilà le but auquel notre Conſtitution tend par tous les points, celui où toutes les parties de l'adminiſtration doivent concourir. Voilà l'objet de nos vœux & de notre Adreſſe. Puiſſiez-vous, Meſſieurs, l'ac-

cueillir avec le transport qui nous anime, & partager les sentiments que vous ont voués, de cœur & d'ame, vos freres & amis, les Membres du Conseil général de la Commune de Lyon!

Signé, Palerne de Savy, *Maire;* Maisonneuve, Nolhac, Dupont neveu, Lagier, Felissent ainé, Fulchiron ainé, Candy, Faure, Vauberet-Jacquier, Vachon, Vidalin, Bruyset fils ainé, Goudard le jeune, Courbon, Dervieu de Varey, Granier ainé, Vitet, Charmetton ainé, Servan ainé, Berthelet, *Officiers Municipaux;* Andrillat, Arthaud, Pressavin, Carret, Bret, Roland de la Platiere, Blot, Lemelletier, Floret ainé, Bruere, Mongez, Vingtrinier, Bonnard, Glas ainé, Deyrieu, Arnaud, Chapuis, Recamier, Brossette, Viallet, Chapuy, Gros, Raymond, Pavy fils, Perret, Picard, Dolbeau, Cholet, Buisson, Brenot, Vitet, Rast, Aynard, Josserand, Marrel, Venet, Nantas, Morel, Arnaud-Tison, Finguerlin ainé, & Dupré, *Notables;* Dupuis, *Procureur de la Commune;* Dacier, *Substitut.*

Par messieurs,

A Lyon, ce 27 Mai 1790.

Secretaire-Greffier.

A LYON, de l'Imprimerie d'AIMÉ DE LA ROCHE, aux Halles de la Grenette. 1790.